Scotiabank®

SCOTIABANK MASTERCARD®* CARDHOLDER AGREEMENT (Agreement)

If you have a Scotiabank Mastercard credit card account with us (the "Account") and you are a resident of Quebec, these changes will apply to your Agreement and how we apply payments to your Account effective as of August 7, 2025.

Paying your Account We may require a different Minimum Payment and we will give prior notice if we do. A different Minimum Payment may apply based on the Borrower's province or territory of residency in our records. If the Minimum Payment changes due to a residency change, that different Minimum Payment will apply after you notify us of that change. You must advise us of a change to your residency as described in the section "Notices / Change of Information Relating to You". Review your Disclosure Statement and Statement for more details about the Minimum Payment. *[remainder of this clause has not been included in this notice and is unchanged]*	**Paying your Account** **(Changes <u>underlined</u> for reference)** We may require a different Minimum Payment and we will give prior notice if we do. A different Minimum Payment <u>or method of applying payments</u> may apply based on the Borrower's province or territory of residency in our records. If the Minimum Payment <u>or how we apply your payments</u> changes due to a residency change, that different Minimum Payment <u>or payment allocation</u> will apply after you notify us of that change. You must advise us of a change to your residency as described in the section "Notices / Change of Information Relating to You". Review your Disclosure Statement and Statement for more details about the Minimum Payment <u>and "Applying Your Payments" in this Agreement for more details about how we apply your payments.</u> *[remainder of this clause has not been included in this notice and is unchanged]*
Applying Your Payments If different annual interest rates apply to different amounts billed and owing on your Statement, any payment by you that is greater than the total Minimum Payment shown on the Statement will be allocated, on a pro-rata basis, among those amounts in the same proportion as each amount bears to the outstanding New Balance on the Statement and then on a pro-rata basis among amounts not yet billed to the Account.	**Applying Your Payments** If different annual interest rates apply to different amounts billed and owing on your Statement, any payment by you that is greater than the total Minimum Payment shown on the Statement will be allocated, on a pro-rata basis, among those amounts in the same proportion as each amount bears to the outstanding New Balance on the Statement and then on a pro-rata basis among amounts not yet billed to the Account. **<u>For Quebec residents only:</u>** <u>If different annual interest rates apply to different amounts billed and owing on your Statement, any payment by you will be allocated, first to amounts with the highest annual interest(s) and then to other amounts in decreasing order based on annual interest rate(s) including among amounts not yet billed and owing on your Statement.</u>

Questions? If you have questions, please visit a Scotiabank branch or call us. If you do not agree with any of the changes, you must notify us within 30 days of the effective date of these changes that you wish to close your Account. We can discuss alternative options for you and if you still wish to close your Account, we will do so without cost or penalty, and discuss payment options for any outstanding balance (including interest).

® Registered trademark of The Bank of Nova Scotia.

®* Mastercard and the Mastercard Brand Mark are registered trademarks of Mastercard International Incorporated and used under license by The Bank of Nova Scotia.

Banque Scotia[MD]

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DE TITULAIRE DE CARTE DE CRÉDIT MASTERCARD[MD*] (le « contrat »)

Si vous êtes titulaire d'un compte de carte de crédit Mastercard Banque Scotia auprès de nous (le « compte ») et êtes un résident du Québec, les présentes modifications s'appliqueront à votre contrat et à la façon dont nous affecterons les paiements à votre compte à compter du 7 août 2025.

Paiement de votre compte Nous pourrions exiger un paiement minimum différent et nous vous aviserons au préalable de ce paiement différent. Un paiement minimum différent peut être exigé selon la province ou le territoire de résidence de l'emprunteur qui figure dans nos dossiers. Si le paiement minimum change en raison de votre lieu de résidence, ce paiement minimum différent s'appliquera après que vous nous aurez avisés du changement. Vous devez nous aviser d'un changement de résidence de la façon décrite à la rubrique « Avis et modifications des renseignements à votre sujet ». Vous devez examiner votre document d'information et votre relevé pour de plus amples détails sur le paiement minimum. *[Le reste de cette clause n'est pas inclus dans le présent avis et demeure inchangé.]*	**Paiement de votre compte** **(les modifications sont soulignées à titre indicatif)** Nous pourrions exiger un paiement minimum différent et nous vous aviserons au préalable de ce paiement différent. Un paiement minimum différent ou une façon dont nous affectons vos paiements différente pourrait s'appliquer selon la province ou le territoire de résidence de l'emprunteur figurant dans nos dossiers. Si le paiement minimum ou la façon dont nous affectons vos paiements change en raison de votre lieu de résidence, ce paiement minimum différent ou cette affectation des paiements différente s'appliquera après que vous nous aurez avisés du changement. Vous devez nous aviser d'un changement de résidence de la façon décrite à la rubrique « Avis et modifications des renseignements à votre sujet ». Vous devez examiner votre document d'information et votre relevé pour de plus amples détails sur le paiement minimum et la rubrique « Affectation de vos paiements » du présent contrat pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous affectons vos paiements. *[Le reste de cette clause n'est pas inclus dans le présent avis et demeure inchangé.]*
Affectation de vos paiements Si des taux d'intérêt annuels différents s'appliquent à des montants différents facturés et exigibles sur votre relevé, tout paiement que vous effectuez, qui est supérieur au paiement minimum total indiqué sur le relevé, sera affecté, au prorata, entre ces montants selon la même proportion que représente chaque montant par rapport au nouveau solde impayé sur le relevé et ensuite au prorata entre des montants qui n'ont pas encore été facturés au compte.	**Affectation de vos paiements** Si des taux d'intérêt annuels différents s'appliquent à des montants différents facturés et exigibles sur votre relevé, tout paiement que vous effectuez, qui est supérieur au paiement minimum total indiqué sur le relevé, sera affecté, au prorata, entre ces montants selon la même proportion que représente chaque montant par rapport au nouveau solde impayé sur le relevé et ensuite au prorata entre des montants qui n'ont pas encore été facturés au compte. **Pour les résidents du Québec seulement :** Si différents taux d'intérêt annuels s'appliquent à différents montants inscrits et exigibles sur votre relevé, tout paiement que vous effectuez sera affecté d'abord aux montants ayant les taux d'intérêt annuels les plus élevés et ensuite aux autres montants dans l'ordre décroissant en fonction des taux d'intérêt annuels, y compris parmi les montants qui n'ont pas encore été inscrits et exigibles sur votre relevé.

Des questions? Si vous avez des questions, veuillez vous rendre à une succursale de la Banque Scotia ou nous appeler. Si vous n'êtes pas d'accord avec une modification, vous devez nous aviser dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur des présentes modifications si vous souhaitez fermer votre compte. Nous pouvons discuter d'autres options qui pourraient vous convenir et si vous souhaitez toujours fermer votre compte, nous le ferons sans frais ni pénalité et discuterons des options de paiement concernant tout solde impayé (y compris l'intérêt).

[MD] Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

[MD*] Mastercard et la marque figurative Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated, dont La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé.